

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 avril 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme, la greffière et le directeur par intérim du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 mars 2023
4. RÈGLEMENT (aucun sujet)
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Politique de gestion intégrée des documents - adoption
 - 5.3. Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Golf-Vélo 2023
 - 5.4. Mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers et les usagères de la route - demande au gouvernement du Québec
 - 5.5. Souper tournant de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation
 - 5.6. Prévoyance envers les Aînés des Laurentides - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Abolition de fonction et amendement au contrat de travail d'un cadre - Service du greffe
 - 6.3. Signature de la lettre d'entente 2023-03-CSN - création de fonctions
 - 6.4. Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ
 - 6.5. Embauche régulière d'un directeur - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
 - 6.6. Création de poste et nomination d'un directeur adjoint - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME (aucun sujet)
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Fourniture d'un camion 10 roues - contrat
 - 9.2. Union des municipalités du Québec - achat de sel de déglacage - mandat pour 4 ans

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

- 9.3. Service de surveillance et de sécurité - contrat
- 9.4. Programme de gestion des actifs municipaux (édifices) - contrat
- 9.5. Fourniture d'un véhicule Ford Transit 2018 - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications
 - 11.3. Barrages routiers - aide aux organismes voués à la jeunesse
- 12. INCENDIE
 - 12.1. Acquisition et installation d'une station d'air respirable - contrat
 - 12.2. Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019 à 2023 - adoption
 - 12.3. Projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie - plan de mise en œuvre régional - adoption
 - 12.4. Acquisition supplémentaire de cylindres pour appareils de protection respiratoire isolants autonomes - contrat
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. - modification de la résolution CA22 06 143
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h.

CA23 04 063

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA23 04 064

3.1. Séance ordinaire du 13 mars 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 13 mars 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT (aucun sujet)

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA23 04
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CA23 04 065

5.2. Politique de gestion intégrée des documents - adoption

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) qui prévoit l'obligation pour les organismes publics, tels que la Ville de Mont-Tremblant d'adopter une politique de gestion des documents actifs et semi-actifs ainsi que d'assumer la gestion des documents inactifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19, art. 87), le greffier a la garde des documents et des archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Politique de gestion intégrée des documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 04 066

5.3. Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Golf-Vélo 2023

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur le maire Luc Brisebois ainsi que madame la conseillère Sylvie Vaillancourt et monsieur le conseiller Tyler Cook pour représenter la Ville et participer à l'activité Golf-Vélo 2023 organisée par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 12 juin 2023 au golf Le Maître de Mont-Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 900 \$;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 04 067

5.4. Mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers et les usagères de la route - demande au gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable* du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

DE demander au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

DE demander au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

**CA23 04 068 5.5. Souper tournant de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant
- participation**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Dominique Laverdure pour représenter la Ville et participer au Souper tournant organisé par la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant qui se tiendra le 17 mai 2023 à Le Grand Lodge Mont-Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 110 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 069 5.6. Prévoyance envers les Aînés des Laurentides - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Catherine Drouin pour représenter la Ville et participer au souper-bénéfice annuel de Prévoyance envers les Aînés des Laurentides qui se tiendra le 10 mai 2023 au Royal Laurentien de Mont-Blanc et d'autoriser le paiement des frais au montant de 100 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CA23 04 (6.1) 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaires
Service des travaux publics					
2023-02	Monsieur Alexandre Galipeau	Régulier	Mécanicien de véhicules lourds	20 mars 2023	Poste vacant
2023-12	Madame Jessica Labrèche	Régulier	Commis-secrétaire	11 avril 2023	Mouvement de personnel - Nouveau poste
Service des communications et des relations citoyennes et Service du greffe					
2023-36	Madame Carol Oster	Temporaire	Commis à la taxation	13 mars 2023	2 à 3 jours/semaine jusqu'au 12 mai 2023, nouveau rôle d'évaluation et vente pour taxes
Service du greffe					
2022-42	Madame Vickie Vandal	Régulier	Technicien en gestion des documents et archives	11 avril 2023	Mouvement de personnel - poste vacant

CA23 04 070 6.2. Abolition de fonction et amendement au contrat de travail d'un cadre - Service du greffe

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service du greffe;

CONSIDÉRANT que la greffière prendra en charge l'ensemble des volets qui étaient auparavant sous la responsabilité de la directrice des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'abolir le poste de directeur des affaires juridiques;

D'autoriser la signature de l'amendement au contrat de travail de madame Claudine Fréchette, occupant la fonction de greffière au Service du greffe rétroactivement au 16 mars 2023 et de modifier l'organigramme en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 071 6.3. Signature de la lettre d'entente 2023-03-CSN - création de fonctions

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la création de fonctions de préposé et préposé principal à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de la culture et des loisirs pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la création temporaire de fonction de technicien en loisirs;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que la convention collective ne prévoit pas ces cas;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2023-03-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 04 072

6.4. Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Mont-Tremblant souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'adhésion de la Ville à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la Ville confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

DE mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

DE payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par celle-ci au consultant Mallette Actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CA23 04 073

6.5. Embauche régulière d'un directeur - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Nicole Trudeau concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de directeur pour les besoins du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, à compter du 1^{er} mai 2023;

De modifier le nom du service tel que mentionné ci-dessus et l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 04 074

6.6. Création de poste et nomination d'un directeur adjoint - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE créer le poste de directeur adjoint au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

De nommer monsieur Jason Kemp à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de directeur adjoint au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et de signer l'amendement à son contrat de travail à compter du 1^{er} mai 2023;

De modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

7. GESTION FINANCIÈRE

CA23 04 075

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 au montant de 379 295,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME (aucun sujet)

9. TRAVAUX PUBLICS

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CA23 04 076

Modifiée par
la résolution
CA23 05 091

9.1. Fourniture d'un camion 10 roues - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'un camion 10 roues avec équipements pour le Service des travaux publics et que celui-ci a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Aebi Schmidt Canada inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues avec équipements, au montant de 434 000 \$, taxes en sus (projet 2023-15), payable par les fonds de roulement de la Ville (90,61 %) et de l'agglomération (9,39 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-2005-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 077

9.2. Union des municipalités du Québec - achat de sel de déglacage - mandat pour 4 ans

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé afin de se procurer le sel de déglacage requis pour l'entretien d'hiver des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ce pourcentage pourra varier et sera défini dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 078

9.3. Service de surveillance et de sécurité - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services de surveillance et de sécurité pour certains parcs et espaces publics, ainsi que pour la plage du lac Mercier pendant la saison estivale 2023 et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Centre Investigation & Sécurité Canada inc.	85 250 \$
Groupe Sûreté inc.	90 045 \$
Neptune Security Services inc.	Non admissible

CONSIDÉRANT l'inscription d'un soumissionnaire au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la surveillance et la sécurité de certains parcs et espaces publics, ainsi que pour la plage du lac Mercier pendant la saison estivale 2023, au montant de 85 250 \$, taxes en sus, payable par les postes budgétaires 02-701-90-448 et 02-701-40-499, 8 320 \$ par l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération et 21 180 \$ par l'excédent de fonctionnement de la Ville, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2022-1010-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

CA23 04 079 9.4. Programme de gestion des actifs municipaux (édifices) - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire préparer un programme de gestion des actifs municipaux dont la première phase ciblerait les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ce programme inclura la mise sur pied d'un programme d'entretien préventif des bâtiments municipaux incluant les équipements qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer de gré à gré à tbmaestro inc. le contrat de préparation d'un programme de gestion des bâtiments municipaux, au montant de 113 400 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-320-00-419), payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la ville (91,46 %) et de l'agglomération (8,54 %), le tout conformément à l'offre de service datée du 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 080 9.5. Fourniture d'un véhicule Ford Transit 2018 - contrat

CONSIDÉRANT les besoins logistiques associés au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les articles 42 et 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Garage Montplaisir ltée, le contrat pour la fourniture d'un véhicule Ford Transit 2018 au montant de 55 918,15 \$, taxes en sus (projet 2022-01) payable par les fonds de roulement de la Ville (90 %) et de l'agglomération (10 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans, conformément aux conditions de l'offre d'achat datée du 4 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CA23 04 081 11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Marche pour le Jour de la Terre	Association générale étudiante du Centre	19 avril 2023,	Territoire de l'agglomération de

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

11 avril 2023

	collégial de Mont-Tremblant	12 h 15 à 13 h 15	Mont-Tremblant (Trajet en pièce jointe)
Lancement du Demi-marathon	Productions Événements +	13 mai 2023	Terrain multisport
Mardibike	Vélo Mont-Tremblant	20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 8, 15 et 22 août 2023	Parc Daniel- Lauzon et stationnement Félix-Calvé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 082 11.2. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications effectue un appel de projets de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la direction ou la coordination du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 04 083 11.3. Barrages routiers - aide aux organismes voués à la jeunesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la résolution CA16 05 120 afin d'encadrer la tenue des barrages routiers;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA16 05 120;

D'autoriser la tenue des barrages routiers selon les directives du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire comme suit :

- un maximum de 6 par année (incluant la Guignolée organisée par les Chevaliers de Colomb) à l'intersection des rues de Saint-Jovite et des Pionniers pour les organismes voués aux jeunes qui ont leur siège social à Mont-Tremblant et qui en auront fait la demande au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire au plus tard le 15 mai de chaque année;
- une Guignolée organisée par le Comité de quartier districts 1 et 2;

Les barrages se tiendront seulement les samedis entre 9 h et 15 h et remis au dimanche en cas de pluie, mais ne peuvent avoir lieu durant les fins de semaine allongées d'un jour férié et celles où ont lieu des événements d'envergure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CA23 04 084 12.1. Acquisition et installation d'une station d'air respirable - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition et l'installation d'une station d'air respirable pour son Service de sécurité incendie et que ce dernier a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une station d'air respirable pour le Service de sécurité incendie, au montant de 116 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-221-00-651), conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2023-004 et d'autoriser un budget maximal de 25 000 \$, taxes en sus, à même ce budget, pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 085 12.2. Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019 à 2023 - adoption

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activités pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 04 086 12.3. Projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie - plan de mise en œuvre régional - adoption

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)*, la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec le projet de schéma;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

D'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 04 087

12.4. Acquisition supplémentaire de cylindres pour appareils de protection respiratoire isolants autonomes - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé en mars dernier à un appel d'offre pour le remplacement des appareils de protection respiratoire isolants autonomes et que le contrat a été octroyé par la résolution CA23 03 061;

CONSIDÉRANT que les prix au bordereau de soumission sont garantis pour une période de 90 jours et que l'appel d'offres prévoyait l'achat unitaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'achat, auprès de Boivin & Gauvin inc., de 40 cylindres supplémentaires en fibre de carbone d'une durée de 30 minutes, 4500 psi avec adaptateur à raccord rapide, pour appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le Service de sécurité incendie au montant de 40 418,40 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-221-00-651), conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2023-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CA23 04 088

13.1. Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. - modification de la résolution CA22 06 143

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CA22 06 143 pour le versement d'une contribution additionnelle pour les années 2022 à 2024 à l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. en lien avec la promotion des événements IRONMAN;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution concernant la contribution à verser pour les années 2023 et 2024;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 avril 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CA22 06 143 comme suit :

- de verser à l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. une contribution additionnelle maximale de 45 000 \$ pour les années 2023 et 2024, basée selon le montant réel et payable annuellement sur réception des pièces justificatives par année. Cette subvention est destinée à la promotion des événements IRONMAN, du Centre d'information régional Mont-Tremblant (CIRIM) et à la commercialisation d'Entraînement Mont-Tremblant pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA23 04 089

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe

